

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Août 2021

Affiché le 30 Juillet 2021. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 05 Août 2021 à 18 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la mairie en l'absence de public (mis à part, le correspondant de la presse), et selon le respect des recommandations sanitaires en vigueur avec le port du masque obligatoire.

Présents : DUFLOS Jacques, VIGUIE Véronique, MAGNE Pierre, GAUFFRE Marie-Christine, FERRERO Damien, MEYNIER Marie-Hélène, MUZAS Martine, LACALMONTIE Luc, DESBLEDS Jean-Michel, RULLIERE Jean-Pierre.

Absents excusés : RASSAT Nathalie procuration MAGNE Pierre
BRUNIE Dorothée procuration MEYNIER Marie-Hélène.
GUILENDO Olivier procuration ARNAUDET Véronique.

Absente : JORDAN Annick

Le conseil municipal a élu Madame VIGUIE Véronique secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Proposition emprunt pour la salle des fêtes**
- 2 – Taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties nouvelles**
- 3 – Convention informatique**
- 4 – Questions diverses**

Le PV de la dernière réunion est adopté.

OBJET : Autorisation d'emprunt pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant total de 400 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DÉLIBÉRE

Pour le financement de cette opération, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution du prêt suivant :

Type de financement :	Prêt à taux fixe
Montant :	400 000 €
Durée de l'emprunt :	300 mois (soit 25 ans)
Taux fixe :	1,11%
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	échéances constantes
Frais de dossier :	800 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui s'y sont insérées.

OBJET : Taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties nouvelles

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

De plus compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usages d'habitation

OBJET : Convention informatique

Madame le maire rappelle la nécessité pour la collectivité de pouvoir s'appuyer sur des outils numériques (matériels et logiciels) fiables pour répondre aux obligations et à la qualité du service public. Pour cela une supervision et maintenance des moyens est nécessaire. Aussi il est important de centraliser ces missions auprès d'un organisme unique pour des raisons de sécurité et d'optimisation.

A ce jour le suivi et la maintenance du matériel et des logiciels informatiques sont majoritairement externalisés à divers prestataires externes sous forme de commandes ponctuelles ou de convention. Cette situation présente un risque pour la sécurité des données et impacte la qualité des services (conflit sur réseau...).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) propose aux collectivités de conventionner pour assurer les missions d'accompagnement et de maintenance des outils numériques.

En conventionnant avec le CDG46, les collectivités du Lot peuvent bénéficier :

- De logiciels pour la gestion communale avec déploiement, maintenance, assistance et formations,
- D'un service informatique mutualisé pour l'assistance, la maintenance et l'installation des outils numériques,
- D'un espace de stockage de sauvegarde sécurisé.

Le coût est de l'ordre de :

- Achat + déploiement Licence logiciel : 900 € (investissement)
- Forfait annuel assistance logiciels : 700 € (fonctionnement)
- Forfait annuel assistance informatique 2 PC : 500 € (fonctionnement)

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De sécuriser et optimiser les moyens informatiques logiciels et matériels affectés aux tâches administratives de la mairie
- De l'autoriser à conclure les conventions correspondantes avec le CDG46
- De l'autoriser à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- De sécuriser et optimiser les moyens informatiques logiciels et matériels affectés aux tâches administratives de la mairie
- De l'autoriser à conclure les conventions correspondantes avec le CDG46
- De l'autoriser à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

INFOS

- Archives :

L'archiviste nous a transmis son diagnostic ainsi que le devis pour nos archives. Nous avons un volume de 50 mètre linéaire d'archive à traiter, le coût sera de 6 000€ avec une durée d'intervention de 120 heures soit 20 jours.

Le diagnostic est consultable à la mairie.

- Association IEO d'Olt :

L'association Institut d'Etudis Occitanas d'Olt est une association départementale valorisant la langue et la culture Occitane. Elle nous a fait parvenir une demande pour établir leur siège à Lamagdelaine et installer une boîte aux lettres sous celle de la mairie.

- TIG :

Nous avons été contactés par Monsieur FERNANDEZ pour mettre à jour la base du registre de l'agence du travail d'intérêt général. La mairie était déjà inscrite sur cette base. Nous avons deux référents pour la mairie.

- Marché :

Projet de faire un marché plus conséquent a été mentionné.

- Repas gourmand :

Pour le repas gourmand organisé le 24 juillet, une centaine de personnes étaient présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 19 h 30.